



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

**Le budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos partenaires institutionnels chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. Budget primitif

#### 1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, ventes de bois, etc.) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes et dépenses de fonctionnement budget 2023 s'élèvent à **3 138 803,56** euros et se répartissent comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>011</b>	<b>Charges générales</b>	<b>1 346 295,00</b>	<b>002</b>	<b>Resultat reporté N-1</b>	<b>341 473,56</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 157 450,00</b>	<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>166 650,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>242 430,00</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 484 791,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>75 800,00</b>	<b>74</b>	<b>Dotations, subventions</b>	<b>816 339,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 500,00</b>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>246 350,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>24 000,00</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>11 700,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>253 000,00</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>31 500,00</b>
			<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>40 000,00</b>
	<b>Sous total</b>	<b>3 101 475,00</b>			
<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>37 328,56</b>			
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 138 803,56</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 138 803,56</b>

#### - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2023 :

Les états 1259 de fiscalité sont des documents importants pour le vote du budget, car c'est à travers ce document que l'on peut déterminer les produits fiscaux nécessaires à lever sur notre territoire afin d'équilibrer notre budget.

**En 2023 la taxe d'habitation qui avait été supprimée est de retour.**

- Le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI.  
Le conseil municipal est donc appelé à voter le taux des trois taxes 2023 à savoir, la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) et la taxe d'habitation.
- Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022,
- La taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans (au premier janvier de l'année d'imposition) ;
- Les communes peuvent instituer dès 2023 la TH sur les logements vacants (THLV) depuis plus de deux ans par délibération prise au plus tard le 28 février 2023 ;
- Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et taux d'habitation est de 1,071 soit + **7,1%**.

Les taux des impôts locaux pour 2023 ont été votés le 12 avril 2023. Le conseil municipal a choisi de ne pas les modifier et de maintenir les taux votés en 2022.

Taxe d'habitation	13.27 %
Taxe foncier (bâti)	38.68 %
Taxe foncier (non bâti)	40.08 %

## 2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, à la réalisation de travaux importants dans les bâtiments municipaux...).

Les recettes et dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à **6 769 152,62** euros et se répartissent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Résultat reporté	0,00	021	Virement section Fonct.	37 328,56
16	Cautions MDN	6 750,00	1068	Excédents de fonctionnement capi	0,00
16	Emprunts et dettes	305 400,00	10	FCTVA + Taxe aménagement	44 000,00
20	Immos incorporelles BERLIOZ	73 500,00	13	Subventions d'investissements	201 500,00
21	Immos corporelles (ouv crédits)	3 360,00	13	Subventions d'invest BERLIOZ	500 000,00
21	Immos corporelles	190 395,56	16	Cautions MDN	6 000,00
23	Immos en cours	38 000,00	16	Emprunt BERLIOZ	1 010 273,68
23	Immos en cours BERLIOZ	4 991 000,00	001	Résultat reporté	1 043 103,07
	RAR Dépenses BERLIOZ	888 876,75		RAR Recettes BERLIOZ	3 400 000,00
	RAR Dépenses	240 370,31		RAR Recettes	273 947,31
040	Opérations d'ordre	31 500,00	040	Opérations d'ordre	253 000,00
	<b>Total dépenses d'investissements</b>	<b>6 769 152,62</b>		<b>Total recettes d'investissements</b>	<b>6 769 152,62</b>

## II. Le compte administratif

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Pour 2022 le compte administratif est arrêté à :

Section de Fonctionnement

En dépenses à 2.712 311.64 €

En recettes à 3.053.785.20 €

Section d'investissement

En dépenses à 946.969.13 €

En recettes à 1.990.072.20 €

Section fonctionnement :

Les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

Section Fonctionnement - C.A. 2022 - budget principal - dépenses et recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022	CHAPITRE	LIBELLE	CA 2022	
11	Charges à caractère général	919 429,40	13	Atténuation de charges	83 112,15	
12	Charges de personnel	1 119 598,66	70	Produits de services et du domaine	211 492,71	
14	Atténuation de produit	23 031,00	73	Impôts et taxes	1 438 830,17	
65	Autres charges de gestion courante	244 200,92	74	Dotations et subventions	779 455,90	
66	Charges financières - Intérêts des emprunts	81 801,73	75	Autres produits de gestion courante	247 528,69	
67	Charges exceptionnelles (titres annulés)	1 800,00	76	Produits financiers	8,73	
			77	Produits exceptionnels	130 872,02	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 389 861,71</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 891 300,37</b>	
42	Amortissements	266 802,93	42	OP ordre de transfert (reprise subventions)	11 379,73	
	VNC/cession et plus values	55 647,00	722	Travaux régie 2022	13 271,46	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>322 449,93</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>24 651,19</b>	
			R 002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	137 833,64	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 712 311,64</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 053 785,20</b>	
					<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>341 473,56</b>

- Les recettes réelles comprennent les

- ⇒ Atténuation de charges (remboursement des indemnités journalières et des accidents de travail)
- ⇒ Produits du service, du domaine, et des ventes
- ⇒ Impôts et taxes
- ⇒ Dotations et participations
- ⇒ Produits de gestion courante
- ⇒ Produits financiers
- ⇒ Produits exceptionnels

- Les recettes d'ordre comprennent l'amortissement des subventions d'investissement

- Les dépenses réelles comprennent les

- ⇒ Charges à caractère général
- ⇒ Charges de personnel, frais assimilés
- ⇒ Autres charges de gestion courante
- ⇒ Charges financières
- ⇒ Charges exceptionnelles

- Les dépenses d'ordre comprennent

- ⇒ Les dotations aux amortissements.

**Section investissement :**

Les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

**Section Investissement - C.A. 2022 - budget principal - dépenses et recettes**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CA2022	CHAPITRE	LIBELLE	CA2022
R 001	Solde d'exécution de la section invest reporte N-1	80 582,59	10222	FCTVA	46 121,75
1328	Subv (Agence de l'eau) annulation titre		10226	Taxe d'aménagement	3 996,40
1641	Emprunt et dettes assimilées	245 964,93	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	28 108,11
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00	1318	Subvention autre - fondation du patrimoine	17 390,75
168	Emprunts autres (remboursement CCPVM)	59 840,65	165	Dépôts et cautionnements reçus MN	5 625,00
20	Immobilisations incorporelles	114 943,66	20/21/23	Régularisation tva sur immobilisations	
204	Subventions d'équipement versées	51 969,26	1322/1323	Subventions d'investissement (hors Berlioz)	364 751,82
21	Immobilisations corporelles	93 683,98	1322	Suvention d'investissement Berlioz	1 200 000,00
23	Immobilisations en cours	275 332,87	2188	Annulations mandats (immo corporelles)	1 628,44
45	Opérations pour compte de tiers		45	opérations pour compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>922 317,94</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 667 622,27</b>
040	Quote part subventions à réintégrer	11 379,73	040	Amortissements immobilisations	266 802,93
	Travaux régie 2022	13 271,46	040 - 192	Plus value /cessions immobilisations	44 110,70
			040 - 21	Sortie des biens	11 536,30
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>24 651,19</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>322 449,93</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>946 969,13</b>	R 001	Solde d'exécution positif reporté N-1	
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 990 072,20</b>
					<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>
					<b>1 043 103,07</b>

Les dépenses d'investissement comprennent

- 001 Le solde d'exécution de la section investissement N-1
- 16 Les remboursements en capital des emprunts souscrits
- 20 Les études
- 204 Les participations
- 21 Les acquisitions en matériel et les petits travaux réalisés sur l'année
- 23 Les travaux réalisés au cours de l'année mais non achevés
- 040 Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements

Les recettes d'investissement comprennent

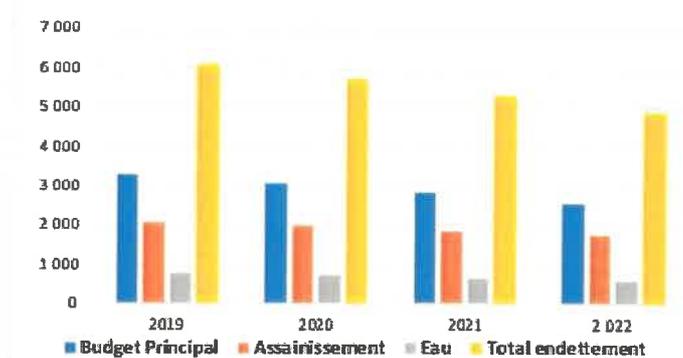
- 10 FCTVA et Taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 13 Les subventions perçues des partenaires institutionnels pour réaliser des travaux
- 040 Les recettes d'ordre concernent les opérations d'amortissement, les plus-values de cessions et sorties de biens.

### III. Etat de la dette

#### - ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE - EVOLUTION -

Répartition de l'encours bancaire				
	2019	2020	2021	2022
Budget Principal	3 282	3 042	2 801	2 555
Assainissement	2 072	1 966	1 856	1 741
Eau	759	701	642	581
<b>Total endettement</b>	<b>6 113</b>	<b>5 709</b>	<b>5 299</b>	<b>4 877</b>

Encours de la dette



Le Maire,  
Lydie BARBAUX

